

Envoyé en préfecture le 21/11/2023  
Reçu en préfecture le 21/11/2023  
Publié le -  
ID : 039-200090801-20231114-D\_2023\_027-DE



**- TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTE**  
**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DÉLIBÉRATION N° 2023-027

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

**Nombre de membres :**

En exercice : 24  
Présents : 13  
Pouvoirs : 4

**Date de convocation :** 7/11/2023

**Date d'affichage :** 21/11/2023

Votants :	<b>17</b>	Pour :	<b>17</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-trois, **le quatorze novembre 2023**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président**.

**Délégués présents :** BRANCHY Isabelle, BRIDE Marcel, CLOSCAVET Marie-Claire, ETCHEGARAY Josiane, LUSSIANA Eddy, MOREL Alain, MOREL Denis, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis, SCHAFFER Catherine.

**Excusés :** BEVING Christophe, BORGES Marielle, BROCHOIRE Myrtille, GRAS Françoise, PANSERI Marianne, PROST Philippe.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BEVING Christophe à Jean-Louis SARRAN. BORGES Marielle à BRANCHY Isabelle ; PANSERI Marianne à CLOSCAVET Marie-Claire, PROST Philippe à Denis MOREL

**Secrétaire de séance :** SCHAFFER Catherine.

**Objet : Conseil d'Administration : Rendu compte des délégations du Président - Vice-Président**

**Rapporteur : MOREL Denis**

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles R.123-21, R.123-22 et R. 123-23) permet au conseil d'Administration de déléguer au Président et au Vice-Président un certain nombre de décisions.

Monsieur le Vice-Président présente les décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

- TRANSMISSION de 5 dossiers de renouvellement personne en situation de handicap
- TRANSMISSION de 1 dossier d'Aide Sociale Personne Handicapée - 1ère demande au service compétent du Conseil Départemental du Jura.
- TRANSMISSION de 4 dossiers d'Aide Sociale Personnes Agées à l'hébergement en structures médico-sociales - 1ère demande au service compétent du Conseil Départemental du Jura.

- TRANSMISSION au service compétent du Conseil Départemental du Jura de 2 dossiers de renouvellement Aide Sociale Personnes Agées à l'hébergement en structures médico-sociales
- TRANSMISSION d'une demande d'Allocation Solidarité aux Personnes Agées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à Bordeaux.
- TRANSMISSION au Conseil Départemental du Jura , d'une fiche obligation alimentaire de la fille de la personne âgée dans le cadre de l'instruction du dossier aide-sociale en foyer-logement.
- AIDES EXCEPTIONNELLES :
  - o 300 euros pour aménagement salle de bains couple personnes âgées à domicile - commune d'Arinthod- juin 2023
  - o 200 euros pour limiter dette envers EDF – Personne en difficulté sociale -commune de Pont de Poitte -juin 2023
  - o 1500 euros : aide pour l'agriculteur ayant perdu 60 % de son cheptel, foudroyé suite à l'orage violent fin juillet 2023- commune de Marigna sur Valouse
  - o 150 euros pour limiter l'endettement concernant facture eau – Personne en difficulté sociale-commune d'Arinthod- octobre 2023

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Président ou le Vice-Président.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les  
membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président  
Denis MOREL